

Numéro d'ordre

DÉCLARATION DE PERTES DE RÉCOLTE

Ce formulaire s'adresse aux propriétaires et exploitants de biens endommagés lors d'un sinistre à la suite duquel le maire de la commune a demandé, dans l'intérêt collectif de ses administrés, un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Une seule déclaration doit être remplie par le déclarant, pour une commune donnée, quelle que soit sa situation (propriétaire, fermier, métayer...).

Ainsi, un propriétaire doit remplir une seule déclaration pour l'ensemble des biens affectés qu'il possède dans la commune ainsi que pour d'éventuels biens dont il est preneur.

De même un exploitant doit remplir une seule déclaration quel que soit le nombre de propriétaires auxquels il loue des biens.

Tous les cadres (A à C) de la déclaration doivent obligatoirement être complétés conformément aux indications qui y sont portées.

Après avoir été datée et signée, la déclaration doit être déposée, en un seul exemplaire, à la mairie, jusqu'au 30e jour, au plus tard, suivant l'affichage de l'avis invitant les personnes concernées à déclarer les pertes subies.

A	CARACTÉRISTIQUES DU SINISTRE
Commune de situation des biens sinistrés :	
Date du sinistre :	
Nature du sinistre (par exemple grêle, gelée, sécheresse...) :	

B	IDENTITÉ DU DÉCLARANT
Nom et prénom :	
Adresse personnelle :	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites aux formulaires de déclaration.

Elle garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès du Centre des Impôts Foncier (Service du Cadastre) à qui le Maire transmet votre déclaration.

C	DESCRIPTION DES BIENS AFFECTÉS									
Références des parcelles et subdivisions fiscales concernées			Caractéristiques principales des parcelles et subdivisions fiscales concernées				Caractéristique de la perte			
Section	N° du plan	Lettres indicatives de subdivisions	Contenance		Type de culture réalisée	Nom du propriétaire figurant sur la matrice cadastrale	Pourcentage de superficie atteinte	Pourcentage de perte		
1	2	3	4	ha	a	ca	5	6	7	8

Il convient de préciser dans ce cadre, pour chaque parcelle ou fraction de parcelle (subdivision fiscale) concernée :

- colonnes 1 à 3 : ses références cadastrales telles qu'elles figurent sur la matrice cadastrale ;
- colonne 4 : sa contenance cadastrale relevée également sur la matrice ;
- colonne 5 : le type de culture qui y est réalisé (par exemple, blé, vigne...) ;
- colonne 6 : si le déclarant n'est pas propriétaire, indiquer le nom du propriétaire figurant sur la matrice cadastrale ;
- colonne 7 : le pourcentage de superficie atteinte. Par exemple, si la parcelle est pour moitié plantée en blé et que seule cette culture a été sinistrée, il conviendra de porter 50% ;
- colonne 8 : le pourcentage de perte. Il s'agit du rapport, pour la partie affectée, entre la part de récolte perdue et le total qu'aurait atteint la récolte si la perte ne s'était pas produite.

À

le

Signature du déclarant